

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Archives de Williams Sassine](#)[Collection La malle de Sassine](#)[Collection 13. Postes occupés : Niger, Gabon, Mauritanie : Manque Côte d'Ivoire et Sierra Leone](#)[Collection Divers postes occupés : Niger](#)[Item Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : renouvellement et autorisation d'enseigner pour l'année 1971-1972.](#)

Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : renouvellement et autorisation d'enseigner pour l'année 1971-1972.

Auteur(s) : Ministère de l'éducation nationale Niger

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Ministère de l'éducation nationale Niger, Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : renouvellement et autorisation d'enseigner pour l'année 1971-1972, 1971/12/03

Consulté le 16/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4026>

Copier

Description & analyse

Analyse 1971.12.03 Niger : décision portant renouvellement et autorisation d'enseigner pour l'année 1971-1972.

Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote 13.1.5

Collation 2

Présentation

Date [1971/12/03](#)

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages 2

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 26/08/2025 Dernière modification le 28/10/2025

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DECISION N° 153 /MEN

du 3 décembre 1971

portant renouvellements et autorisations d'enseigner pour l'année 1971 - 1972.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU la Constitution
VU la loi n° 70-8 du 7 mars 1970 portant réglementation de l'Enseignement privé ;
VU le décret n° 70-169/MEN du 30 juillet portant application de la loi précitée ;
VU les demandes formulées par les postulants :

D E C I D E

Article 1er : - Sont renouvelées pour l'année scolaire 1971/72 les autorisations personnelles d'enseigner au Collège LAKO accordées par décision n° 001/MEN du 8 janvier 1970 aux personnes ci-après :

MM. SASSINE WILLIAMS
NAON SERAPHIN
BAH ABDOULAYE
MIENSO T. FRANCIS
DIOMANDÉ MAMADY

MM. OUEDRAOGO FRANCOIS
YANTOUKONA K. JUSTIN
BALOUM BASILE
MENSAH K. RAMUALD

Article 2 : - Des autorisations personnelles d'enseigner dans les différents établissements privés ci-après désignés, sont accordées pour l'année scolaire 1971/1972, aux personnes suivantes :

1°) - COLLEGE MARIAMA

M. Georges IMBERDISSE, titulaire du baccalauréat, (autorisé à enseigner dans toutes les classes) ;

M. Jacques MILLER, titulaire du baccalauréat (autorisé à enseigner dans toutes les classes).

2°) - COLLEGE LAKO

M. YOUSSEOUF TRAORE, titulaire du diplôme des Ecoles Normales secondaires du Mali, (autorisé à enseigner dans toutes les classes) ;

.../...